

Nombres de délégués -
 Afférents au Conseil : 49
 - En exercice : 49
 Qui ont pris part
 à la délibération : 43
 Votes exprimés : 43
 POUR : 43
 CONTRE : 0
 Abstentions : 0
Date de la convocation :
 4 octobre 2022
Date d'affichage :
 4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absentes : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

ENFANCE
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que l'armoire froide défectueuse de GUILLON avait été achetée au moment de la construction du bâtiment avec un ensemble de matériel pour équiper la cuisine. Elle figure dans l'état de l'actif du budget enfance sous le numéro d'inventaire : C8 MOB ECOLE (partie) avec une valeur d'origine de 2 811,80 €. Elle a été amortie en totalité. Cette armoire a été vendue, pour recyclage, à la SARL Jean-Michel ICOS au prix de 150 €. Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives à cette cession et la sortir de l'inventaire, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 024 du budget enfance. Par ailleurs, l'acquisition de matériel informatique subventionné par la CAF nécessite des modifications budgétaires.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 6 520 €
TOTAL	+ 6 520 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 150 €
Article 10222 – F.C.T.V.A.	+ 1 000 €
Article 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables	+ 5 370 €
TOTAL	+ 6 520 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
 Nadine LEGENDRE




Le Président,
 Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com